Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 36 (1944)

Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

36me année | Décembre 1944 | No 12

Le 21 janvier 1945

Par *Hermann Leuenberger.*

La campagne qui va précéder le vote sur la loi sur les Chemins de fer fédéraux — du moins telle qu'elle sera menée par la classe ouvrière organisée — contribuera à renseigner mieux les travailleurs sur les Chemins de fer fédéraux. Chaque homme de confiance a donc le devoir d'étudier attentivement ce numéro de la « Revue syndicale ». Mais il ne s'agit pas seulement d'exposer de la manière la plus approfondie l'importance de notre réseau pour l'économie nationale, les faits qui rendent un assainissement indispensable, mais aussi de dénoncer les intentions de ceux qui souhaitent un rejet de la loi. Les travailleurs tout spécialement ont intérêt à ce que ces gens soient démasqués.

C'est pour cette raison que, parallèlement au grand comité d'action constitué en faveur de la loi sur les Chemins de fer fédéraux et chargé de l'organisation générale de la campagne, nous avons créé un comité spécial composé de représentants des ouvriers et des employés, c'est-à-dire de représentants de toutes les associations affiliées à l'Union syndicale, de l'Union fédérative, de la Fédération des sociétés suisses d'employés, de la Communauté nationale d'action pour la défense économique des salariés et du Parti socialiste suisse.

Tandis que, sur les champs de bataille d'Europe et d'Asie, la guerre est menée impitoyablement contre les puissances fascistes, nous nous préparons à affronter chez nous la réaction sociale. Toutes proportions gardées, cette lutte revêt pour nous la plus grande importance.

Ce n'est pas pour rien que les organisations ouvrières et leurs membres ont veillé jalousement sur le régime démocratique de notre pays; ils ont monté une garde attentive afin que les droits populaires ne soient pas limités plus qu'il n'était nécessaire. Autant nous sommes heureux que le peuple suisse soit appelé à se prononcer sur tous les problèmes importants — et nous insistons alors pour que les ouvriers et les employés organisés remplissent leur